



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

VILLE DE GROSLAY

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 FEVRIER à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE (arrivée à 20H40) – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc CLOUET – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE –

Absents excusés :

M. Guy DUMONT – M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marie JOLY – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – M. Marc POIRAT – M. Alexandre MENSALES

Pouvoirs :

M. Guy DUMONT à Mme. Samia MEZIANI
Mme. Marie JOLY à Mme. Christine MORISSON
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à M. Jean SZEWCZYK
M. Alexandre MENSALES à M. Nicolas GRANVAL

Secrétaire de séance : Mme. Odette PLA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 FEVRIER 2018

Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 15 FEVRIER 2018

Vu, le Secrétaire de Séance,

Odette PLA



Le Maire,

Joël BOUTIER





DIRECTION GENERALE

Désignation du Secrétaire de séance :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Odette PLA par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 15 FEVRIER 2018

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 DECEMBRE 2017 à 20H30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 DECEMBRE 2017 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2017-50 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / DIA – 2017322 ». Les frais s'élevant à la somme de 500 euros HT soit 600,00 euros TTC (six cent euros).

Décision n°2017-51 : Désigne le cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / DALLE DE LA RENOVATION DU CENTRE VILLE DE GROSLAY – 07055193 ». Les frais s'élevant à la somme de 2 145,00 euros HT soit 2 574,00 euros TTC (deux mille cinq cent soixante-quatorze euros).

Décision n°2017-52 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / PREFECTURE DU VAL D'OISE – 2017173 ». Les frais s'élevant à la somme de 1 700 euros HT soit 2 040.00 euros TTC (deux mille quarante euros).

Décision n°2017-53 : Acquisition par voie de préemption de la parcelle non bâtie sise 7 rue du Béquet, cadastrée AO n°435 d'une superficie de 296 m² en vue de la réalisation de la coulée verte au prix de 20 720 € (Vingt mille sept cent vingt-euros) toutes indemnités confondues.

Décision n°2018-01 : d'accepter l'offre de financement concernant une ligne de trésorerie de 1 000 000 € proposée par La Banque Postale, pour le financement des besoins de trésorerie.

Les caractéristiques financières de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

-Prêteur : La Banque Postale

-Emprunteur : la Commune de Groslay

-Objet : financement des besoins de trésorerie

-Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages

-Montant maximum : 1 000 000 €

-Durée maximum : 364 jours

-Taux d'intérêts : Eonia + marge de 0,50 % l'an

-Date de prise d'effet du contrat : le 29 janvier 2018

-Commission d'engagement : 1 000 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Décision n°2018-02 : Mise à disposition exclusivement le jeudi entre 17H00 et 20H00, du 18 JANVIER 2018 au 20 DECEMBRE 2018 d'un emplacement dans le local communal situé au n°2 rue Lambert Tétart à l'association « Les P'tits Paniers de Groslay », domiciliée au 11 rue Chéron à Groslay, et représentée par Madame Célia JOUSSERAND, afin de permettre la distribution des produits dans le cadre de l'AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne). Cette mise à disposition est définie par une convention qui indique notamment qu'elle est consentie à titre gracieux, du 18 JANVIER 2018 au 20 DECEMBRE 2018, renouvelable par reconduction expresse entre les parties pour une période qui sera fixée par la commune.

Décision n°2018-03 : Signature d'un contrat avec la société DOC'UP située 20, rue d'Arras 92000 NANTERRE pour un montant de 450.00 € H.T./an soit 540.00 € TTC et ce pour une durée de 3 ans soit de 2018 à 2020

Décision n°2018-04 : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par période d'une année avec la Société ACTION HYGIENE 3D, 15 rue du Général Leclerc à GROSLAY :

- pour un montant de 3 700,00 € H.T. (trois mille sept cents euros H.T.), soit 4 440,00 € T.T.C. (quatre mille quatre cent quarante euros T.T.C.) comprenant :
 - ✓ 3 opérations annuelles de dératisation,
 - ✓ 1 opération annuelle de désinsectisation,
 - ✓ 1 opération annuelle de désinfection,



de l'école primaire Alphonse Daudet, de l'école maternelle Marie Laurencin, du groupe scolaire Les Glaisières et du Centre de Loisirs.

- pour un montant de 1 517,00 € H.T. (mille cinq cent dix-sept euros H.T.), soit 1 820,40 € T.T.C (mille huit cent vingt euros et quarante centimes T.T.C.) comprenant :
 - ✓ 4 opérations annuelles de dératisation,
 - ✓ 2 opérations annuelles de désinsectisation,

des cuisines scolaires place de la Libération et aux Glaisières, la cuisine du Foyer Joseph Gauthron et la cuisine du Centre de Loisirs.

Ces opérations représentent un montant total annuel de 5 217,00 € HT (cinq mille deux cent dix-sept euros H.T.), soit 6 260,40 € T.T.C. (six mille deux cent soixante euros et quarante centimes T.T.C.).

Décision n°2018-05 : Règlement des frais et honoraires d'expertise de Mme Annette GELLY pour un montant de 1 764 € TTC. Mme Annette GELLY a été désignée par ordonnance du Tribunal Administratif en sa qualité d'expert pour statuer sur l'existence ou non d'un péril sur une propriété située 3 rue du Général Leclerc.

Approbation du projet de statuts de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE

La communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, issue de la fusion de la CAVAM et la CCOPF étendue aux communes de Montlignon et Saint Prix a repris depuis le 1^{er} janvier 2016 l'ensemble des compétences transférées à chacun des établissements publics existants préalablement.

Le Préfet a laissé un délai de 2 ans pour harmoniser ses compétences. La CAPV a mis à profit ces deux années pour examiner les répartitions de compétence avec ses 18 communes membres et réorganiser ses services.

A l'issue de ce travail, le conseil communautaire a approuvé le 20 décembre 2017 un projet de statuts qui doit être également approuvé par les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population. Ces statuts seront ensuite arrêtés par le Préfet.

Les statuts comportent la liste des communes membres, le siège de la communauté d'agglomération et les compétences transférées. Les statuts doivent également prévoir les dispositions en matière d'extension de compétences, de modification de périmètre, d'organes de de fonctionnement de la communauté, de ressources, de modification statutaire et de dissolution.

La loi impose le transfert des compétences obligatoires. Les statuts reprennent ainsi les 9 groupes de compétences définis par l'article L 5216-5I du CGCT :

- 1. En matière de développement économique :**
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - Plan local d'urbanisme sauf opposition des communes dans les conditions prévues par la loi, ce qui est le cas pour la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire
 - Organisation de la mobilité suivant titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports
- 3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement d'intérêt communautaire
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Acton par des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 4. En matière de politique de la ville :**
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.



- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programme d'actions définies dans le contrat de ville

5. **A compter du 1^{er} janvier 2018, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
6. **En matière d'accueil des gens du voyage :**
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
7. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
8. **A compter du 1^{er} janvier 2020, assainissement**
9. **A compter du 1^{er} janvier 2020, eau**

Les compétences optionnelles ne sont pas modifiées. Elles sont au nombre de 3 :

1. **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** : création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
2. **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores dont élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
3. **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Les compétences supplémentaires arrêtés au nombre de 11 connaissent le plus d'évolution avec :

- la restitution aux communes de l'ex CCOPF de la compétence entretien et rénovation du patrimoine immobilier d'intérêt communautaire et présentant un intérêt historique
- L'évolution de l'intervention en matière de lecture publique et de soutien à la culture
- La formalisation de la compétence études, réalisation et gestion de réseaux de vidéosurveillance urbain
- La demande des communes de services mutualisés (police municipale et instruction droit du sol)

Les autres compétences (assainissement, propreté urbaine, infrastructure et réseaux de communication électroniques sont reprises telles quelles.

Le balayage des voiries reste territorialisée sur le périmètre ex CCOPF tout comme l'éclairage public dans le cadre du partenariat avec la société de projet éclairage Plaine de France.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5-1 et L.5211-41-3

VU la délibération du conseil communautaire de PLAINE VALLEE n°DL2017-12-20_14 en date du 20 décembre 2017 approuvant le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération

VU le courrier de PLAINE VALLEE en date du 8 janvier 2018 notifiant à la commune de GROSLAY le projet de statuts approuvé par le conseil communautaire

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de statuts dans les 3 mois suivant sa notification

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 24 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL – Mme. Céline MENARD – Mme. Marie LEGER-GUERREE – (Pouvoirs : M. Guy DUMONT – Mme. Marie JOLY – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – M. Alexandre MENSALES)

CONTRE : 2 voix

M. Marc CLOUET – M. Patrick CANCOUËT

APPROUVE le projet de statuts de la communauté d'agglomération de PLAINE VALLEE.



M. Szewczyk souhaite savoir quelle est la différence entre l'assainissement transféré le 1^{er} janvier 2020 et les autres compétences qui ne sont pas modifiées parmi lesquelles figure déjà l'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une part d'une différence entre le réseau d'assainissement global et l'ex réseau de la CCOPF et, d'autre part, de la différence entre les compétences déjà exercées à ce jour en matière d'assainissement et celles qui devront s'y ajouter au 1^{er} janvier 2020 pour une reprise complète de la compétence sur l'ensemble du territoire communautaire. Il lui apportera des explications plus détaillées ultérieurement.

Monsieur Cancouët justifie le vote de sa liste, étant contre les établissements publics de coopération intercommunale.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

SERVICE RESSOURCES HUMAINES :

Modification du tableau des effectifs au 15 février 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs au 16 novembre 2017,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2018,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans la filière administrative : avancements de grade et départ en retraite,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 15 février 2018 joint à la présente délibération.

SERVICE FINANCES :

Avenant n°2 au marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'assistance technique pour la restauration collective municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°17-09-88 du 14 Septembre 2017, acceptant la signature du marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'assistance technique pour la restauration collective municipale avec la société SOGERES
Vu la délibération n° 17-12-139 du 14 décembre 2017 autorisant M le Maire à signer l'avenant n°1
Vu le budget communal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2018
Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier le bordereau de prix afin de prendre en compte l'application différenciée de taux de TVA selon les prestations

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint aux finances, aux achats publics et au contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 du marché relatif «à l'approvisionnement en denrées alimentaires et à l'assistance technique pour la restauration collective municipale » avec la société SOGERES, Siret 572 102 176 19 623 domiciliée 30 Cours de l'île Seguin- 92777 Boulogne Billancourt cedex



Article 2 : dit qu'une erreur matérielle concernant les taux de TVA est rectifiée, pour préciser les taux applicables selon le type de prestation :

- 5.5% pour l'achat de denrées alimentaires et les prestations de repas pour les établissements d'enseignement,
- 20% pour les boissons alcoolisées et la formation,
- 10% pour les prestations de mise à disposition du chef gérant pour la fourniture de repas hors établissement d'enseignement (repas des seniors et vœux du maire)

Article 3 : dit que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 4 : charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

SERVICE TECHNIQUE :

Avenant n°3 au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°14-10-143 du 9 octobre 2014, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs avec la société INEO Infrastructures IDF
Vu la délibération n°2016-20 du 31 mars 2016 relative à l'approbation de l'avenant n°1
Vu la délibération n°17-02-11 du 2 février 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°2
Vu le budget communal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 janvier 2018
Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement afin de prendre en compte les modifications du programme de travaux d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1^{er} : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 du marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs avec la société INEO Infrastructures IDF, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°775 650 575, domiciliée 17 boulevard de la Résistance – ARGENTEUIL 95100

Article 2 : dit que l'avenant a pour objet d'apporter des modifications à l'annexe 1 à l'acte d'engagement, en actualisant le programme de travaux du Poste G4 « Rénovation des installations ».

Article 3 : dit que les modifications réalisées sur le programme de travaux correspondent à un manque d'investissement de 36 945,59 euros HT à reprogrammer sur les années restantes du marché et engendrant une actualisation des objectifs de réduction des consommations correspondantes.

Article 4 : dit que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Cancouët note qu'il y a une réduction de 14 % des consommations d'énergie et souhaiterait en connaître le montant exact. Monsieur le Maire lui communiquera ce montant.



SERVICE URBANISME :

Acquisition de la parcelle AK n° 273 sise aux Prés Pireaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AK n°273 au sud des Prés Pireaux comprise dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble destiné au relogement de familles sédentarisées

Considérant l'accord du propriétaire

Vu l'avis des Domaines en date du 28 juin 2017

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 janvier 2018

Entendu l'exposé de Mme. Véronique COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle AK n°273 pour une surface de 142 m² appartenant aux conjoints HABERSTROW LENOTRE au prix global de 1 562 € (*Mille cinq cent soixante-deux euros*) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude SANSOT- LHERBIER à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vente du logement 7 rue de Montmorency

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2016 décidant de la mise en vente de ce bien et en définissant les modalités

Vu l'offre du 2 décembre 2017 de M. José FERNANDES

Vu l'avis des Domaines en date du 23 janvier 2018

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 janvier 2018

Entendu l'exposé de Mme COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder à Monsieur José FERNANDES, domicilié à GOUSSAINVILLE, le logement et son annexe situés dans l'immeuble au n°7 rue de Montmorency à GROSLAY comprenant un lot correspondant à un appartement mansardé type F3 d'une surface de 50.50 m² situé au 1^{er} étage d'un immeuble en copropriété sis 7 rue de Montmorency, ayant un accès sur la cour commune par un escalier privatif intérieur et comprenant un grand séjour salon cuisine équipée, 2 chambres, une salle de bain, un WC, un grenier sur toute la surface mais non aménageable accessible par une trappe et une échelle escamotable, un balcon auquel s'ajoute un lot correspondant à une cave en sous-sol dans un bâtiment situé dans la même copropriété, au prix global de **135 000 € (cent trente-cinq mille euros)** net vendeur.

DIT que les frais d'actes et d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession

Monsieur le Maire précise que la différence de prix est compensée par le fait que la commune avait également acheté une place de parking et a récupéré dans le cadre de l'opération KAUFMAN un garage boxé qu'elle a conservé.

Cession des parcelles communales cadastrées AK n° 332 et 334 sises au lieudit "les Grandes Bornes" rue de Montmagny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017 et modifié simplement le 30 juin 2017

CONSIDERANT le souhait du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG), propriétaire des parcelles cadastrées AK 464-465-466 et 472 rue de Montmagny - Secteur des "Grandes Bornes" comprises dans l'emplacement réservé "P", dont il est bénéficiaire, d'acquérir les parcelles communales mitoyennes, cadastrées AK 332 et 334, afin de développer ses activités

CONSIDERANT que les parcelles communales sont situées en zone Uld du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, zone affectée aux activités

CONSIDERANT que les parcelles communales sont situées dans l'emprise de l'emplacement réservé "P" au profit du SIEREIG

CONSIDERANT que la Commune souhaite vendre ses terrains en l'état, le SIEREIG faisant son affaire d'éventuelles occupations et que de ce fait, une réfaction de 10 % du prix fixé par le service des Domaines a été appliquée portant le prix de base de 56 250 € à 50 625 €.

VU le dossier comprenant :

- ↳ le plan de situation
- ↳ l'accord du propriétaire
- ↳ l'avis des Domaines du 8 juin 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 janvier 2018

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de céder au SIEREIG de Soisy Sous Montmorency les parcelles communales cadastrées AK n°332 et 334, d'une surface cadastrale respective de 375 m² et de 750 m², soit 1 125 m², sises au lieudit "Les Grandes Bornes" rue de Montmagny, au prix global de 50 625 € (cinquante mille six cent vingt-cinq euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

PRECISE que l'Etude SANSOT- LHERBIER à Montmorency sera chargée d'établir l'acte de vente, et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que cette cession permettra à l'activité déjà présente sur le site de se développer.

Demande de création d'un Secteur de Renouveau Urbain au lieudit « les Prés Pireaux » en application de l'article L. 112.10 alinéa 5 du Code de l'urbanisme

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) a créé une zone d'aménagement concertée (ZAC) par délibération en date du 27 juin 2007, au lieudit les Monts de Sarcelles, sur 17 hectares, dont 12.5 destinés à l'implantation d'activités économiques (PME/PMI, commerces) permettant de développer 85 000 m² de surfaces de plancher et 1 100 emplois.

Par arrêté préfectoral du 5/11/2008, le Préfet a déclaré d'utilité publique (DUP) l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à l'aménagement de cette zone au profit de la CAVAM, à laquelle s'est substitué en 2009 l'établissement public foncier du Val d'Oise, devenu depuis 2015 l'EPFIF. C'est la SEMAVO qui a été désignée par la CAVAM dans le cadre d'une concession pour aménager la zone.

L'arrêté préfectoral du 5/11/2008 a été prorogé le 10/06/2013.





Dans le périmètre de la DUP, 5 familles sédentarisées sont installées depuis 2002 sur des terrains dont ils sont propriétaires (ils étaient précédemment installés en face sur les Champs Saint Denis depuis de très nombreuses années). Ces terrains leur ont été cédés dans l'objectif de les rendre constructibles, leur souhait étant de bâtir des maisons. Dès l'émergence du projet de ZAC, la CAVAM, devenue Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE le 1^{er} janvier 2016 et la commune ont engagé des négociations avec ces familles pour envisager une solution de relocalisation sur le territoire communal ou les villes proches.

Un site a été identifié sur le territoire de GROSLAY et présenté aux familles sur lequel les études et les acquisitions foncières sont en cours.

Ce site d'environ 9 152 m² est situé au lieudit les Prés-Pireaux. Le projet prévoit sous forme de permis d'aménager puis de permis de construire individuels d'accueillir les 5 familles sédentarisées aux Monts de Sarcelles ainsi que les familles déjà présentes sur le site des Prés Pireaux.

Afin de permettre cette relocalisation, les services de l'Etat ont demandé la création préalable d'un secteur de renouvellement urbain. En effet, le code de l'urbanisme dispose que dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune, de tels secteurs peuvent également être délimités par le Préfet après enquête publique réalisée conformément aux articles L. 123-1 et R. 123-1 du code de l'environnement.

La commune souhaite disposer de cet outil et sollicite la création d'un secteur de renouvellement urbain comprenant :

- un secteur dit « réservoir » correspondant aux terrains des Monts de Sarcelles sur lesquels ont été répertoriées les personnes à relocaliser
- un secteur dit « opérationnel » au lieudit les Prés-Pireaux, correspondant au secteur de relocalisation, étant précisé que le secteur opérationnel comprend déjà des familles qui seront maintenues et intégrées définitivement sur ce secteur opérationnel.

Ce projet prévoit la relocalisation des 49 habitants permanents vivant sur les Monts de Sarcelles et sur le secteur des Prés Pireaux sur le secteur opérationnel des Prés Pireaux. Ces familles pourront accueillir également de façon temporaire d'autres membres de leur famille 6 mois dans l'année comme c'est le cas actuellement, en caravanes. Tous ces habitants sont déjà exposés à la nuisance sonore de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Cette zone fera l'objet d'un aménagement d'ensemble par tranches, sous forme d'un ou plusieurs permis d'aménager (déposés par la SEMAVO et/ou la ville) puis de permis de construire individuels (déposés par les familles) dès lors qu'elles seront propriétaires des terrains. La commune mène en parallèle de cette demande de création d'un secteur de renouvellement urbain une procédure de déclaration préalable valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour donner une vocation d'habitat au secteur de relocalisation et définir des règles spécifiques.

Le dossier établi par la ville comprend :

- une carte au format A0 du secteur de renouvellement urbain
- Un dossier justificatif de l'intérêt du projet comprenant notamment une présentation de la ville, le contexte de l'opération et les objectifs poursuivis, les éléments de connaissance sur les populations concernées, la présentation du projet et de son phasage, un tableau récapitulatif démontrant la non augmentation de la population en zone de bruit C du PEB, la procédure en cours de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Préfet du Val d'Oise de mettre en place une enquête publique, afin de mettre en oeuvre le Secteur de Renouvellement Urbain
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de suivi avec le Préfet pour garantir la non augmentation de la population sur le secteur concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 112.10 alinéa 5 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Préfet du Val d'Oise de mettre en place dès que le dossier sera finalisé une enquête publique préalable afin de mettre en oeuvre un Secteur de Renouvellement Urbain (SRU) au lieudit les Prés Pireaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de suivi avec le Préfet afin de garantir la non augmentation de la population aux nuisances sonores sur le secteur concerné.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été exigé par l'Etat alors que ce projet consiste en un simple transfert d'habitants présents sur Groslay depuis de très nombreuses années d'un site à un autre. C'est un dossier qui a été complexe à constituer et il trouve que l'Etat ne facilite pas la tâche de la commune.

M. Cancouët confirme que c'est beaucoup de travail pour pas grand-chose. Il trouve le projet justifié pour les familles présentes sur les Monts du Val d'Oise, moins pour les familles présentes sur les Prés Pireaux. Il demande si elles sont propriétaires.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont locataires.

Monsieur Cancouët demande si elles le resteront.

Monsieur le Maire rappelle que sur les 10 000 m² environ, il restera environ 2 000 m² de terrains à la ville sur lesquels il y aura la possibilité de reloger ces familles avec lesquelles il y a une négociation et indique que ce sera au conseil municipal de décider de leur céder les terrains.

Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

VU les articles L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la Commission communale des Impôts directs en date du 22/06/2017

VU l'arrêté municipal n° 2017-156 du 21/07/2017, portant présomption du bien sans maître,

VU les avis de publication dans deux journaux locaux les 27/07/2017 et 02/08/2017

VU le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé sur tous les panneaux administratifs de la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles cadastrées AK n° 271 et AK n° 272 est nécessaire pour le projet d'aménagement d'ensemble au Sud des Prés Pireaux destiné au relogement de familles sédentarisées

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées AK n° 271 et AK n° 272, sises au lieudit "Le Bout de la Ville" ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que les parcelles AK n° 271 et AK n° 272 peuvent donc être présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

CONSIDERANT que ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit et que l'article L 1123-3 in fine du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien,

Entendu l'exposé de Madame Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au Développement durable et à l'Agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal, les parcelles cadastrées AK n° 271 et AK n° 272 sises au lieudit "Le Bout de la Ville" d'une surface respective de 72 m² et 63 m², dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment l'article 713 du Code Civil et l'article L. 1123-3, alinéa 4, du Code général de la propriété des personnes publiques,

DIT que Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les actes constatant le transfert de propriété de ces parcelles et à acquitter les frais d'enregistrement afférents.



Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de terrains pour la relocalisation évoquée dans la délibération précédente.

Monsieur Cancouët demande si les notaires ont effectué des recherches.

Monsieur le Maire confirme que toutes les démarches ont été faites conformément à la procédure.

Révision allégée du Plan Local D'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Il est rappelé que le conseil municipal a engagé par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2017 à laquelle s'est substituée une délibération du 14 décembre 2017 une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vue de réduire une zone naturelle (zone N) située dans les anciennes réserves du BIP, en entrée de ville à l'angle de la RD 301 et de l'Avenue de la République pour la reclasser dans un secteur de la zone UI, et ce pour permettre la réalisation d'un projet d'activités économiques (garage automobile).

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par le conseil municipal dans sa délibération du 14 décembre 2017.

Le dossier du projet a été mis à disposition du public du lundi 18 décembre 2017 au jeudi 18 janvier 2018. Les mesures de publicité ont été effectuées ainsi : affichage sur les panneaux administratifs de la ville, les entrées de services communaux, avis sur le site internet de la commune et les panneaux administratifs le 8 décembre 2017. Un constat d'affichage a été établi par la Police Municipale le 19 décembre 2017. Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018. Un registre a été mis à disposition du public avec le dossier au service urbanisme pouvant recevoir leurs observations et ce aux heures habituelles d'ouverture.

Une dizaine de personnes ont consulté le dossier. Quatre observations ont été consignées sur le registre prévu à cet effet mais sans lien avec le projet. Il s'agit des riverains de la rue de Montmagny. Leurs observations ont porté sur un autre projet, la création d'une zone d'habitat pour reloger des familles sédentarisées sur la ville, projet faisant l'objet d'une autre procédure qui va démarrer prochainement (déclaration de projet et création d'un secteur de renouvellement urbain). Elles ne sont donc pas à prendre en compte dans le cadre de cette procédure de révision allégée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.29

VU le Code de l'Environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-7 à L. 132-9, L. 153-8, L. 153-34 et R. 153-12, L. 103-2 et suivants

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017 et modifié simplement le 30 juin 2017

VU la délibération du conseil municipal n° 17-12-141 en date du 14 décembre 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation

VU la saisine de l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 104.2 et L. 104-6 du code de l'urbanisme, effectuée en date du 1^{er} décembre 2017, reçue le 7 décembre 2017 et pour lequel un avis a été rendu le 5 février 2018, ne prescrivant pas d'évaluation environnementale.

Considérant que la concertation publique s'est déroulée dans les conditions fixées par le conseil municipal

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté par le conseil municipal

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

Considérant que ce projet est prêt pour faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et ce avant le début de l'enquête publique

Entendu l'exposé de Mme COLLIN, déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



ARRETE le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessus.

ARRETE le projet de révision allégée tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de garage va permettre de requalifier l'entrée de ville en complément de l'opération des Monts du Val d'Oise et du giratoire. Il indique que l'autorité environnementale n'a pas exigé d'étude d'impact.

Monsieur Cancouët signale une coquille : il est indiqué RD 201 alors qu'il s'agit de RD 301. Elle sera rectifiée.

SERVICE CULTUREL :

Encaissement des recettes de la patinoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'installation par la commune d'une patinoire synthétique du 8 au 31 décembre 2017 sur le parvis de la mairie dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année

Considérant que l'Office communal des Sports, Loisirs et Culture, s'est associé à la commune, avec le concours de ses associations membres, en assurant l'accueil du public à la patinoire et notamment la billetterie

Considérant qu'il s'est engagé à reverser à la commune l'intégralité des recettes de vente de billets

Considérant que la recette de la billetterie s'élève à 3 581,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 janvier 2018

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, aux Loisirs, à la Vie Associative, et à l'Animation de la Vie Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : Approuve le reversement de l'Office Communal des Sports, Loisirs et Culture à la commune de la recette de la billetterie de la patinoire s'élevant à 3 581,50 €.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Monsieur Cancouët demande s'il y aura un bilan chiffré de cette action intergénérationnelle. Il est répondu par l'affirmative.

Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise et la médiathèque de la commune, à titre gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de la Médiathèque Joseph Kessel de faire appel à la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise, pour le prêt d'outil d'animation afin d'assurer plusieurs actions culturelles du 16 février au 6 mars 2018.

Considérant que les outils d'animation sont prêtés à titre gratuit pour la période du 16 février au 6 mars 2018,

Considérant que l'établissement d'une convention entre la ville de Groslay et la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise est nécessaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire-Adjoint aux sports, Loisirs, Vie Associative et Animation de la Vie Locale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Groslay et la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération



QUESTIONS DIVERSES :

1°) Monsieur Alexandre demande quelle est la position de la ville sur la pose des compteurs Linky créant des désordres dans les habitations et ERDF installant les compteurs de force en entrant sur les propriétés. Il est opposé à ce compteur et demande que le conseil interdise à ERDF la pose des compteurs Linky sur la commune.

Monsieur le Maire a entendu, lu et vu beaucoup de choses sur ces compteurs. Il sait que plusieurs communes s'y sont opposées et sont devant la justice. Il donne lecture d'une réponse écrite de l'Assemblée Nationale indiquant que les villes ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky et qu'une délibération s'y opposant est entachée d'illégalité. Il ne peut abonder dans le sens de cette demande mais partage l'avis sur le fait d'installations forcées et sur le fait que ces compteurs comportant des données d'utilisation sur les jours et heures pourraient servir à d'autres fins.

Monsieur Alexandre est inquiet sur les conditions de pose, le suivi très négligeable du sous-traitant et des désordres en termes de champs électromagnétiques sur la télévision, internet.

Monsieur Cancouët indique qu'il suffit de faire un blindage électromagnétique.

Monsieur Alexandre indique que l'on va arriver à vivre dans des cages de Faraday

Monsieur le Maire indique qu'il y a le même problème avec les cartes bleues avec des risques de piratage. C'est le revers de la technologie et il convient d'être vigilant.

Monsieur Alexandre indique qu'il faut demander des cartes bleues sans contact.

Monsieur Cancouët indique que là aussi, une carte peut être protégée avec un étui en papier aluminium.

2°) Monsieur Cancouët évoque la loi du 30/12/2017 sur la gestion des eaux appelée loi GEMAPI qui s'applique à compter de 2018. Il souhaite savoir si Monsieur le Maire en sait plus concernant le vote d'une taxe par la CAPV.

Monsieur le Maire rappelle que l'Europe a mis en défaut la France sur le respect de la prise en compte des risques inondations et que l'Etat dans sa grande sagesse a eu l'idée de transférer cette compétence aux collectivités territoriales. Les deux sénateurs concernés par ce projet se sont laissés influencer et n'ont pas mesuré les impacts financiers de ce transfert. Le territoire de PLAINE VALLEE est concerné par deux syndicats qui gèrent les eaux pluviales : le SIAH et le SIARE. Le SIAH concerne les villes de l'ex CCOPF et les villes de Montmorency et Andilly.

La GEMAPI est devenue une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et l'EPCI devait se positionner avant le 15 février. Le SIAH appelle 875 000 € auprès de la CAPV pour financer ses travaux. Le SIARE n'a rien appelé, menant pour le moment des études et des diagnostics. L'EPCI a dû mener une réflexion pour voir de quelle manière il allait financer cet appel. Plusieurs bureaux se sont réunis, avec des débats très houleux. 4 possibilités ont été envisagées :

- Instituer une taxe pérenne avec un produit répartissant les taux sur la fiscalité locale. Il existe déjà sur les feuilles d'imposition locale une colonne GEMAPI.
- Augmenter la fiscalité communautaire
- Faire payer cet appel par les villes à travers les attributions de compensation dans le cadre de la Commission Locale de Transfert des Charges.
- Financer cet appel sur le budget propre de la CAPV, nécessitant une réduction drastique des dépenses et difficilement tenable sur le long terme, la CAPV étant proche de l'effet ciseau.

Le conseil communautaire du 13 février a voté avec avis favorable des 2/3 des 56 élus l'institution de la taxe GEMAPI. Une information sera faite aux administrés pour expliquer cette taxe qui n'est pas le fait des élus locaux. Une intervention auprès des parlementaires va être faite pour évoquer ces transferts de charges. Même l'Association des Maires de France n'a pas défendu les collectivités locales sur ce dossier, pensant que cela leur permettrait de conserver des pouvoirs.

Il donne quelques précisions techniques sur le produit. La CAPV est en droit de prélever au maximum 40€/habitant/an soit 7 millions d'euros. Ce produit doit être utilisé en totalité pour la compétence GEMAPI. La CAPV a fait le choix de répercuter une charge moyenne sur les trois taxes. Il précise que les logements sociaux sont exonérés de cette taxe. Pour Groslay, cette taxe devrait en moyenne être de 21 €/foyer avec des variations suivant l'imposition de chaque foyer.

Monsieur Cancouët note que la taxe d'habitation va disparaître.

Monsieur le Maire indique qu'elle existe encore et que les entreprises vont également être taxées.

Monsieur Cancouët s'étonne de cette taxe car PLAINE VALLEE n'est pas concernée par le risque inondation.



Monsieur le Maire indique que le territoire communautaire est parcouru par des petits rus (Haras, petit Rosne) et qu'en 2016 de nombreux pavillons ont été inondés notamment à Montlignon, Saint-Prix. Le SIAH a prévu 29 millions d'euros de travaux. Le SIARE a déjà réalisé de nombreux travaux d'aménagement de bassins de retenue mais doit désormais mener des études pour envisager d'autres travaux. Il rappelle que la loi sur l'eau oblige à débuser le rû du Haras. Il rappelle également que la GEMAPI est également un transfert de la responsabilité pénale sur les élus.

Monsieur Cancouët demande s'il ne serait pas plus intéressant économiquement de ne pas délivrer de permis de construire sur les zones à risques.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de zones déjà bâties, qu'il y a des pressions pour lotir certains terrains, que le climat est aussi à prendre en compte.

Monsieur Cancouët rappelle que certaines zones étaient utilisées pour le maraîchage.

Monsieur le Maire rappelle qu'en des temps très anciens, Groslay était sur une zone de marécage.

M. Szewczyk demande si le SIAH et le SIARE étaient financés par l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'ils étaient financés par les taxes et cotisations syndicales et des dotations de l'Etat.

M. Szewczyk demande pourquoi le SIAH n'a pas déjà réalisé des travaux comme l'a fait le SIARE.

Monsieur le Maire l'ignore. Il sait que le SIAH a prévu de faire des travaux sur 2018-2020 et que ce n'est pas à lui de juger de l'utilité ou pas de ces travaux votés par des élus. Le SIARE a indiqué qu'il menait des études, qui seront ensuite suivies de nouveaux travaux. Les délégués représentant la CAPV au SIAH n'ont jamais attiré l'attention de la CAPV sur ses travaux.

M. Cancouët dit que ces organismes s'auto-alimentent en proposant des travaux.

Monsieur le Maire évoque la situation très grave de villes comme Villeneuve Saint-Georges et conseille à M. Cancouët, familier de Facebook, d'aller voir sur internet ce qu'il s'est passé en 2016 à Montlignon.

Monsieur Cancouët demande combien de maisons ont été touchées et s'il n'est pas possible de les racheter plutôt que de dépenser 29 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique que ce coût de travaux concerne des travaux sur de nombreuses villes jusqu'à Roissy. Il regrette que les représentants des collectivités au niveau national n'aient pas vu venir ces conséquences.

Monsieur Cancouët demande à Monsieur le Maire ce qu'il a voté.

Monsieur le Maire a voté pour l'institution de la taxe parce qu'il ne pouvait pas faire autrement : la loi l'oblige et il préfère que ce soit la taxe GEMAPI qui soit impactée plutôt que le budget de PLAINE VALLEE ou celui de la ville. Si la taxe n'avait pas été votée, le Préfet aurait émis un titre pour le recouvrer mettant en grande difficulté financière l'EPCI avec un risque d'intervention de la chambre régionale des comptes et une mise sous tutelle.

Monsieur Cancouët indique que la CAPV aurait pu négocier le coût avec le SIAH.

Monsieur le Maire indique que ce travail va être engagé. La loi a été votée en décembre 2017, ce qui n'a pas laissé le temps de se retourner.

3°) Monsieur Cancouët demande pour quelle raison la borne de recharge électrique des Alluets ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire rappelle que cette borne a été offerte par la société Full charger en 2013, le raccordement seul ayant été à la charge de la ville. 11 cartes d'utilisateurs ont été délivrées depuis 2013.

Monsieur Cancouët demande si le coût d'achat de cette carte était de 50 €.

Monsieur le Maire l'ignore. Le remplacement de cette borne pour environ 5 000 € est envisagé au BP 2018. Il a également demandé qu'une étude soit faite pour une borne sur le parking Trousse Vache.

4°) Monsieur Cancouët fait part du non-respect des zones bleues et de l'absence de verbalisation.

Monsieur le Maire rappelle que le Groslay est une ville à échelle humaine et qu'il n'applique pas une verbalisation à outrance. La Police établit entre 1 000 et 1 200 PV chaque année en sanctionnant surtout les abus : non-respect des passages piétons, les places handicapées. Ils font également avec leurs moyens, 7 agents.

Monsieur Cancouët indique que les commerçants sont pénalisés.

Monsieur le Maire rappelle que leur personnel parfois se gare aussi en zone bleue.

Monsieur Cancouët dit que des policiers municipaux garent leurs voitures toute la journée en zone bleue.

Monsieur le Maire rappelle que certains laissent leur voiture garée toute l'année au même endroit. Il compte sur le civisme de chacun et rappelle que certains automobilistes Groslaysiens foncent sur les points école. Il y a également le problème des garages utilisés comme des pièces d'habitations. Une multitude de paramètres entrent en ligne de compte.



Monsieur Cancouët évoque également le stationnement des usagers de la gare venant d'autres communes jusque dans la rue Gabriel Fauveau. Il indique qu'autour de la gare d'Enghien le stationnement est payant. Les Enghiennois viennent à Groslay où le stationnement est gratuit. Aussi il demande que soit étudiée la mise en place d'un stationnement payant, demandé par des Groslaysiens.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas interdire aux Enghiennois de venir à Groslay. Un stationnement payant implique un investissement, des personnes pour encaisser. Les Groslaysiens qui demandent un stationnement payant seront ceux qui se plaindront quand ils seront verbalisés. Le sujet sera mis à l'étude.

M. Cancouët indique que les commerçants n'ont pas de zone de livraison.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une tolérance pour les livraisons, prévue au code de la route. Il n'y a pas de verbalisation. Ce qui pose problème ce sont les véhicules garés n'importe où et n'importe comment près des cafés.

Une zone de livraison est à l'étude près de la Place de la Libération. Monsieur le Maire indique que les demandes de places de livraison peuvent être étudiées.

5°) Monsieur Cancouët revient sur le litige avec M. et Mme. C. Il a entendu que dans un dire, l'expert a estimé les travaux de remise en état à 384 000 €. Il demande si la provision qui a été faite sera abondée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un litige en cours devant le TGI avec un expert qui n'a pas encore déposé son rapport définitif. La commune prendra sa décision après dépôt du rapport. Le dossier est devant le Tribunal et un avocat défend les intérêts de la ville.

Monsieur Cancouët note qu'une entreprise mise en cause travaille toujours pour la ville alors que le rapport dit que les travaux n'ont pas été bien faits.

Monsieur le Maire juge ses propos erronés, plusieurs entreprises sont en cause et une expertise est en cours. Il convient de laisser faire la justice. Il est très attentif à ce dossier.

Levée de la séance à 22h10.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
18-02-01	Désignation du secrétaire de séance
18-02-02	Approbation du projet de statuts de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE
18-02-03	Modification du tableau des effectifs au 8 février 2018
18-02-04	Avenant n°2 au marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'assistance technique pour la restauration collective municipale
18-02-05	Avenant n°3 au marché à performances énergétiques de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs
18-02-06	Acquisition de la parcelle AK n° 273 sise aux Prés Pireaux
18-02-07	Vente du logement 7 rue de Montmorency
18-02-08	Cession des parcelles communales cadastrées AK n° 332 et 334 sises au lieudit "les Grandes Bornes " rue de Montmagny
18-02-09	Demande de création d'un Secteur de Renouvellement Urbain au lieudit « les Prés Pireaux » en application de l'article L. 112.10 alinéa 5 du Code de l'urbanisme
18-02-10	Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
18-02-11	Révision allégée du Plan Local D'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt du projet.
18-02-12	Encaissement des recettes de la patinoire
18-02-13	Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise et la médiathèque de la commune, à titre gratuit

B
GA



CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018 A 20H30**

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	Pouvoir à Mme. Samia Meziani
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Absent
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Absente
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	Pouvoir à Mme. Christine Morisson
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir à M. Jean Szewczyk
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	Absent
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	Pouvoir à M. Nicolas Granval

